



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/073

Du lundi 13 avril 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention d'accueil avec « l'association Vent d'Est » pour la participation à un séjour de groupe avec hébergement, dans le cadre d'un séjour Jeunesse

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la convention d'accueil avec l'association « Vent d'Est » concernant l'hébergement en pension complète de 7 jeunes et de 2 adultes prévu du lundi 3 août au lundi 10 août 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention d'accueil avec l'association « Vent d'Est », situé au 9 avenue Jean Moulin 33930 VENDAYS-MONTALIVET, pour un hébergement en pension complète durant le séjour du 3 au 10 août 2026 pour 7 jeunes et 2 animateurs.

ARTICLE 2 : L'association « Vent d'Est » s'engage à assurer l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 adultes, du 3 au 10 août 2026, selon les dispositions de ladite convention.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention soit 3 011,40€ TTC et sera réglée en trois étapes :

- Un acompte de 20% du montant total du séjour sera versé à la signature de la présente convention,
- 50 % du montant total du contrat devra nous parvenir un mois avant le début du séjour,
- Le solde du séjour sera réglé à l'arrivée du groupe et sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, fonction 4, sous-fonction 422, article 611 – Achat de prestation de service.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 MAI 2026

Publié le : 19 MAI 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

